

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE POLICE
DU 21 FÉVRIER 2022

Sous la présidence de Mme DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ
Mme la Présidente ouvre la séance à 19h19

SÉANCE PUBLIQUE

Il est procédé à l'appel nominal.

Présents : Mme DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ, Présidente
M. BEKAERT, Bourgmestre de SERAING,
M. THIEL, Mme GELDOF, MM. NAISSE, ROBERT, Mme DELIÈGE, MM. RIZZO,
DELMOTTE, Mme HAEYEN, M. ROUZEEUW, Mme KOHNEN, MM. AZZOUZ, NOEL,
Mmes ROBERTY, STASSEN, PICCHIETTI, DE LAMINNE DE BEX, MM. CRUNEMBERG,
CUYPERS et STAS, Conseillers, M. ADAM, Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021, dernière en date, ayant été tenu à disposition des membres conformément aux dispositions légales en la matière, le Conseil de police, unanime, dispense M. le Secrétaire de la lecture des décisions prises au cours de ladite séance et approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Il n'y a pas de correspondance

LE CONSEIL,

OBJET N° 1 : Arrêt des termes de la convention à conclure entre, d'une part, la Ville de SERAING et, d'autre part, la police locale de SERAING-NEUPRÉ relative à l'utilisation de la dotation ex-contrat de sécurité et de société pour l'année 2021.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 10 juin 1994 déterminant les conditions auxquelles les communes peuvent bénéficier d'un contrat de sécurité ou d'une aide financière pour le recrutement de personnel supplémentaire dans le cadre de leur service de police ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 ;

Vu l'arrêté royal du 27 mai 2002 déterminant les conditions auxquelles les communes doivent satisfaire pour bénéficier d'une allocation financière dans le cadre d'une convention relative à la prévention de la criminalité ;

Vu l'arrêté royal du 7 décembre 2006 relatif aux plans stratégiques de sécurité et de prévention ;

Vu l'arrêté royal du 2 septembre 2018 relatif à l'octroi d'une allocation contrat de sécurité et de société destinée aux communes ex-contrats de sécurité et de société dans le cadre d'une politique locale de sécurité et de prévention pour les années 2018-2019 ;

Vu l'arrêté royal du 13 décembre 2020 relatif à l'octroi d'une allocation contrat de sécurité et de société destinée à la mise en oeuvre d'une politique locale de sécurité et de prévention pour les années 2020 ;

Vu l'arrêté royal du 27 décembre 2021 publié le 1^{er} février 2021 relatif à l'octroi d'une allocation destinée à la mise en oeuvre d'une politique locale de sécurité et de prévention pour l'année 2021 ;

Vu la décision du collège de police du 23 avril 2021 modifiant le projet initial de la CSS 2018-2019 dans le cadre de la subvention 2020, en ajoutant le projet Csil-R (cellule de sécurité locale-radicalisme) ;

Attendu que le fil conducteur initié par la nouvelle convention en 2018 a été maintenu tout en visant l'amélioration de la coordination des actions mais aussi l'implication d'un plus grand nombre de collaborateurs ;

Attendu que les stratégies d'actions sont engagées sur deux périodes (1^{er} janvier au 30 juin et 1^{er} juillet au 31 décembre), il en découle une exploitation fidèle des données des phénomènes locaux et une appréhension de l'évolution des phénomènes ;

Attendu que les actions menées se définissent en quatre groupes :

- la prévention à l'égard des délits contre les biens et les personnes ;
- la lutte contre la toxicomanie ;
- aide aux personnes victimes ;
- action candidats réfugiés et politique du logement ;

Attendu qu'il y a lieu d'établir une convention entre la Ville de SERAING et la police locale de SERAING-NEUPRE définissant les objectifs généraux, stratégiques et opérationnels des points d'attention prioritaires définis au niveau local et pour lesquels la seconde s'engage à justifier de l'utilisation de la dotation transférée pour 2021 ;

Vu la décision du collège de police du 11 février 2021 arrêtant l'ordre du jour du conseil de police,

ARRÊTE

par 21 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 21, les termes de la convention comme suit :

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SERAING ET LA POLICE LOCALE DE SERAING-NEUPRE RELATIVE A L'UTILISATION DE LA DOTATION EX-CONTRAT DE SECURITE ET DE SOCIETE

ENTRE, D'UNE PART,

la Ville de SERAING, représentée par M. Francis BEKAERT, Bourgmestre, et M. Bruno ADAM, Directeur général,

ET, D'AUTRE PART,

la police locale de SERAING-NEUPRE, représentée par Mme Virginie DEFRANG-FIRKET, Présidente du conseil de police, et M. Yves HENDRIX, Chef de corps.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.- La présente convention régit le transfert de la dotation ex-contrat de sécurité et de société de la Ville de SERAING vers la police de SERAING-NEUPRE.

ARTICLE 2.- La dotation sera versée dans sa totalité dès réception de celle-ci par la Ville de SERAING.

ARTICLE 3.- Les objectifs généraux, stratégiques et opérationnels seront définis pour une période d'un an renouvelable.

ARTICLE 4.- Sur base du plan zonal de sécurité, du rapport analytique des phénomènes locaux transmis par M. le Chef de corps, la Ville de SERAING les considérera comme points d'attention prioritaires. Ceux-ci feront l'objet d'une annexe à la présente convention qui pourra être revue pendant la période et adaptée en fonction des circonstances.

ARTICLE 5.- La police locale de SERAING-NEUPRE s'engage à utiliser la dotation pour des actions supplémentaires liées à l'émergence de phénomènes locaux.

ARTICLE 6.- La dotation pourra financer à la fois des frais de personnel, de fonctionnement et d'investissement.

ARTICLE 7.- L'utilisation des fonds fera l'objet d'un rapport sur les actions menées, les résultats attendus ainsi qu'un bilan financier annuel.

La présente convention est d'application dès le 1er janvier 2021.

Fait à SERAING, le 21 février 2022.

	POUR LA VILLE DE SERAING,		POUR LA POLICE LOCALE DE SERAING-NEUPRE,
LE DIRECTEUR	LE BOURGMESTRE,	LE CHEF DE CORPS,	LA PRESIDENTE,
GENERAL FF,	F. BEKAERT	Y. HENDRIX	V.DEFRANG-FIRKET
B. ADAM			

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 2 : Cinquième cycle de mobilité 2021. Appel à mobilité - Prise d'acte.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2005 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de la police structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Attendu que la déclaration de vacances devait être transmise à la police fédérale pour le 7 décembre 2021 et que la police locale de SERAING-NEUPRE a déclaré vacants 14 emplois au cadre de base et 2 places au cadre moyen ainsi que prévu l'ouverture de réserve de recrutement ;

Attendu que cette déclaration est soumise au conseil de police pour prise d'acte ;

Vu la décision du collège de police du 11 février 2022 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

PREND ACTE

de la déclaration de vacances de :

- 14 emplois au cadre de base : six inspecteurs de quartier, cinq inspecteurs pour le département police secours, trois inspecteurs pour le département police administrative (un INP apostilleur et un INP sécurité routière et section environnement) ;
- 2 emplois au cadre moyen : un inspecteur principal pour le département police administrative et pour le département police de quartier;

PRÉCISE

que les documents ont été transmis à la Direction de la mobilité et de la gestion des carrières via la plateforme HR MOB.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Ce point n'appelle pas de vote.

OBJET N° 3: Premier cycle de mobilité 2022. Appel à mobilité.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2005 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de la police structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Attendu qu'il y a lieu de déclarer vacants 8 emplois au cadre de base et 2 places au cadre moyen ainsi que de prévoir l'ouverture de réserve de recrutement ;

Vu la décision du collège de police du 11 février 2022 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 21 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 21, de déclarer vacants :

- 8 emplois au cadre de base : trois inspecteurs de quartier, trois inspecteurs pour le département police secours, deux inspecteurs pour le département police administrative (INP apostilleur et INP section environnement) ;
- 2 emplois au cadre moyen : deux inspecteurs principaux pour le département police secours,

TRANSMET

les documents à la Direction de la mobilité et de la gestion des carrières via la plateforme HR MOB.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 4: Contrat d'entretien et de réparation des kits complets de tests et d'analyse d'haleine via l'appui logistique payant de la police fédérale.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 relatifs aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €), et notamment les articles 2, 6° et 47 paragraphe 2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération du 17 décembre 2018 renouvelant l'adhésion à l'appui logistique payant de la police fédérale qui agit dans le cadre de ce dossier comme centrale d'achat ;

Attendu qu'il y a lieu pour la police locale de SERAING-NEUPRE de procéder à l'entretien de ses éthylotests et d'acquérir des embouts et consommables ;

Attendu que l'appui logistique de la police fédérale offre la possibilité d'acquérir ledit matériel à des prix compétitifs ;

Attendu qu'il est dès lors intéressant de passer via cette voie ;

Attendu que le contrat cadre est référencé PROCUREMENT 2016 R3 223 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.914,60 € hors T.V.A. ou 9.576,67 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant dès lors qu'il serait judicieux de procéder à l'entretien et la réparation des kits complets de tests et d'analyse d'haleine auprès de DRAGER SAFETY BELGIUM n.v. (T.V.A. BE 0476.476.173), Heide 10 à 1780 WEMMEL ;

Considérant que le contrat d'entretien sera imputé sur le budget ordinaire de 2022, à l'article 33000/124-06, ainsi libellé : "Prestations techniques de tiers", et sur le budget ordinaire des années suivantes, à l'article qui sera prévu à cet effet pour les années 2023, 2024 et 2025 ;

Considérant que l'acquisition des embouts et des consommables sera imputée sur le budget ordinaire de 2022, à l'article 33000/124-48, ainsi libellé : "Frais techniques divers", et sur le budget ordinaire des années suivantes, à l'article qui sera prévu à cet effet pour les années 2023, 2024 et 2025 ;

Vu la décision du collège de police de 11 février 2022 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 21 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 2, de procéder à l'entretien et la réparation des kits complets de tests et d'analyse d'haleine auprès de DRAGER SAFETY BELGIUM n.v. (T.V.A. BE 0476.476.173), Heide 10 à 1780 WEMMEL, pour un montant total qui s'élève à 7.914,60 € hors T.V.A. ou 9.576,67 €, T.V.A. de 21 % comprise,

CHARGE

le collège de police d'imputer cette dépense, d'un montant estimé de 7.914,60 € hors T.V.A. ou 9.576,67 €, T.V.A. de 21 % comprise, répartie sur les articles comme suit :

- le contrat d'entretien sera imputé sur le budget ordinaire de 2022, à l'article 33000/124-06, ainsi libellé : "Prestations techniques de tiers", et sur le budget ordinaire des années suivantes, à l'article qui sera prévu à cet effet pour les années 2023, 2024 et 2025 ;
- l'acquisition des embouts et des consommables sera imputée sur le budget ordinaire de 2022, à l'article 33000/124-48, ainsi libellé : "Frais techniques divers", et sur le budget ordinaire des années suivantes, à l'article qui sera prévu à cet effet pour les années 2023, 2024 et 2025.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 5: Acquisition de gilets pare-balles pour la police locale de SERAING-NEUPRÉ. Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 relatifs aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, paragraphe 1, 1° a) (la dépense à approuver hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant la nécessité pour la police locale de SERAING-NEUPRÉ d'acquérir des gilets pare-balles ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Acquisition de gilets pare-balles pour la police locale de SERAING-NEUPRÉ" établi par le service administratif ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- lot 1 (Gilet pare-balles tactique) ;
- lot 2 (Poches tactiques) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 49.586,77 € hors T.V.A. ou 59.999,99 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2022, à l'article 33000/744-51 ainsi libellé : "Achats de matériel d'équipement" ;

Vu la décision du collège de police de 11 février 2022 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 21 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 21 :

1. d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Acquisition de gilets pare-balles pour la police locale de Seraing-Neupré", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.586,77 € hors T.V.A. ou 59.999,99 €, T.V.A. de 21 % comprise .
2. de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable .
3. de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :
 - ↳ n.v. SEYNTEX (T.V.A. BE 0423.039.962), Brug-Zuid 51 à 9880 AALTER ;
 - ↳ s.a. SIOEN (T.V.A. BE 0478.652.141), Fabriekstraat 23 à 8850 ARDOOIE ;
 - ↳ s.p.r.l. ORITEX (T.V.A. 861522425), rue Trois Bourdons 31 à 4840 WELKENRAEDT,

CHARGE

le collège de police :

- de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable après réception et examen des offres des firmes arrêtées par lui ;
- d'imputer cette dépense pour un montant estimé de 49.586,77 € hors T.V.A. ou 59.999,99 €, T.V.A. de 21 % comprise, sur le budget extraordinaire de 2022, à l'article 33000/744-51, ainsi libellé : "Achats de matériel d'équipement", dont le crédit réservé à cet effet est suffisant.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 6 : Convention de partenariat entre la zone de police SERAING-NEUPRÉ, la Ville de SERAING et la Commune de NEUPRÉ dans le cadre d'un appel à projets pour lutter contre les violences intrafamiliales.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu l'arrêté royal du 27 octobre 2021 déterminant les modalités d'octroi d'un subside à destination des communes dans le cadre de la Task Force Groupes vulnérables avec l'objectif de soutenir les communes dans la lutte contre les violences intrafamiliales ;

Vu l'appel à projets relatif à la lutte contre les violences intrafamiliales (VIF) transmis par la Direction générale Sécurité et Prévention du SPF Intérieur le 23 novembre 2021 ;

Considérant le budget de 1.500.000 € alloué pour 15 projets retenus, dont 8 en Flandre, 5 en Wallonie et 2 à Bruxelles-Capitale ;

Considérant qu'une somme de 100.000 € pourra être allouée pour chaque projet retenu, qui sera à 100 % subsidié (pas d'intervention de la commune en plus sur fonds propres) ;

Considérant que les objectifs du projet sont les suivants :

- soutenir l'expertise des villes et communes confrontées à la problématique des violences intrafamiliales ;
- encourager les villes et communes concernées à partager leur expérience et leur expertise avec d'autres villes et communes. En d'autres termes, l'on vise plus spécifiquement la mise en place d'une collaboration supralocale ;
- développer des projets pilotes innovants ;

Considérant qu'un groupe d'experts composé de représentants du SPF Intérieur (DGSP), SPF Justice (SPC), SPF Santé publique, Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, Police locale, Ministère Public, Services d'aide en matière de violences, est chargé de l'analyse de contenu et de la sélection des projets introduits ;

Considérant que le dossier de candidature est à rentrer pour le 28 février 2022 à 12 h au plus tard, sous peine d'irrecevabilité ;

Considérant que le subside alloué sera valable pour une période de 2 ans à compter de la date de signature de la convention avec le SPF Intérieur ;

Considérant la recrudescence des cas de violences intrafamiliales ces dernières années, accentuée par le confinement lié à la crise Covid ;

Considérant que la violence intrafamiliale touche toutes les classes sociales sans exception et concerne l'ensemble du territoire de la zone de police locale SERAING-NEUPRÉ ;

Considérant que la violence conjugale est une thématique reprise dans le PST des deux communes composant la zone ;

Considérant que la police locale SERAING-NEUPRÉ a la volonté de mettre le thème de la violence intrafamiliale (VIF) au centre de cette année 2022 ;

Considérant que le projet doit avoir une portée d'au moins 15.000 ménages et qu'il importe dès lors d'associer les deux communes composant la zone de police ;

Considérant la volonté des deux communes de collaborer dans le cadre de cette thématique importante ;

Attendu qu'il y a donc lieu, à cet effet, que le conseil de police adopte une convention à conclure avec la Commune de NEUPRÉ et la Ville de SERAING ;

Vu le projet de convention-partenariat ;

Attendu que la présente convention sera effective si le projet est sélectionné ;

Vu la décision du collège de police du 11 février 2022 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

ADOPTE

ppar 21 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 21 , une convention de partenariat entre la police locale de SERAING-NEUPRÉ, la Ville de SERAING et la Commune de NEUPRE dans le cadre d'un appel à projets pour lutter contre les violences intrafamiliales, comme suit :

**CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS
POUR LUTTER CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES**

ENTRE, D'UNE PART,

La police locale de SERAING-NEUPRÉ représentée par Madame Virginie DEFRANG-FIRKET, Présidente, et Monsieur Bruno ADAM, Secrétaire.

ET, D'AUTRE PART,

La Ville de SERAING, représentée par Monsieur Francis BEKAERT, Bourgmestre, et Monsieur Bruno ADAM, Directeur général ff, agissant en vertu d'une délibération du conseil communal du 21 février 2022.

La Commune de NEUPRÉ représentée par Madame Virginie DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre, et Monsieur Xavier-Yves CLEMENT, Directeur général.

PRÉAMBULE

Un appel à projets a été lancé le 23 novembre dernier de la Direction générale Sécurité et Prévention du SPF Intérieur et concerne la lutte contre les violences intrafamiliales (VIF).

L'arrêté royal du 27 octobre 2021 détermine les modalités d'octroi de ce subsidie aux communes dans le cadre de la Task Force Groupes vulnérables avec l'objectif de soutenir les communes dans la lutte contre les violences conjugales.

Un budget de 1.500.000 € est alloué à ce projet pour les 15 projets qui seront retenus, dont 8 en Flandre, 5 en Wallonie et 2 à Bruxelles-Capitale.

Une somme de 100.000 € peut donc être allouée à chaque projet qui sera retenu.

Les objectifs de l'appel à projets sont les suivants :

- soutenir l'expertise des villes et communes confrontées à la problématique des violences intrafamiliales ;
- encourager les villes et communes concernées à partager leur expérience et leur expertise avec d'autres villes et communes ;
- et développer des projets pilotes innovants.

Le projet doit avoir une portée d'au moins 15.000 ménages. Il importe dès lors de mettre en place une approche supracommunale.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ACCEPTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.- Objet de la convention

Cette convention organise une collaboration entre la Commune de NEUPRÉ (C.P.A.S. compris), la Ville de SERAING (CPAS compris) et la police locale de SERAING-NEUPRÉ afin de porter ensemble différents projets pour lutter de manière conjointe contre les violences intrafamiliales dans le cadre de l'appel à projets mentionné ci-dessus. Cette initiative constitue une première pour les 3 parties.

ARTICLE 2.- Motif de la convention

L'appel à projets prévoit que, sous peine d'irrecevabilité, les candidatures devront parvenir en version électronique avant le 28 février 2022 à midi à l'adresse VPS.IFG-VIF@ibz.be.

L'ensemble des documents suivants devront être envoyés :

- le formulaire de participation ;
- le diagnostic local de sécurité ;

- la déclaration sur l'honneur selon laquelle le projet bénéficiant de subside n'est pas financé par d'autres sources ;
- une estimation du budget ;
- **et une convention de collaboration entre les communes concernées à rédiger par leurs soins.**

Tous les candidats seront informés des suites qui ont été réservées à leur dossier au plus tard 3 mois après délai relatif au dépôt des dossiers de candidatures.

ARTICLE 3.- Commune coordinatrice

Les parties conviennent de désigner la Commune de NEUPRÉ, à l'initiative du projet, comme "commune coordinatrice" définie dans l'arrêté royal en son article 1 comme la commune qui introduit et coordonne le projet pour le groupement des communes.

ARTICLE 4.- Financement et prise en charge

4. Tel que prévu dans les modalités de l'appel à projets, la commune coordinatrice recevra le subside sous la forme d'une avance de 40 % du montant total au début de la convention. Le solde sera versé après contrôle approfondie des pièces justificatives transmises par la commune coordinatrice.
5. Toutes les dépenses liées à l'exécution de la convention seront groupées par la commune coordinatrice dans un dossier financier qui pourra être réclamé à tout moment par le SPF Intérieur (Art. 13 de l'arrêté royal).
6. Les 3 parties s'engagent sur l'honneur pour déclarer que le projet bénéficiant du subside n'est pas financé par d'autres sources.
7. Les 3 parties s'engagent à se mettre d'accord sur la répartition de la prise en charges des dépenses occasionnées par ce projet pour la police, pour SERAING et pour NEUPRÉ.
8. Elles s'engagent à prévoir, lors de la prochaine modification budgétaire si la candidature déposée est retenue, les crédits nécessaires au budget pour la réalisation du projet tel que défini en l'article 6, et ce, dans le cadre de l'enveloppe allouée ou davantage sur base volontaire des parties.

ARTICLE 5.- Agents référents en charge du projet pour le compte des parties

9. Pour la Commune de NEUPRÉ, Madame Angélique GODEFROID, agent communal du pôle de cohésion sociale, accompagnée d'un étudiant en 2ème master en sciences politiques et en stage à la commune pour un mois, Monsieur Laurent CARRA ;
10. Pour le C.P.A.S. de NEUPRÉ, Madame Patricia BALLON, assistante sociale en charge des VIF ;
11. Pour la Ville de SERAING, Madame F. GENEHOT, Evaluatrice Interne PSSP ;
12. Pour la zone de police, Madame Zoé PETRY, Psychologue du service d'assistance policière et de protection des victimes (SAPV).

ARTICLE 6.- Comité de suivi

Un comité de suivi sera mis en place et se réunira régulièrement :

- Avec les agents mentionnés à l'art. 5.
- Avec comme experts, d'autres professionnels concernés par cette problématique le temps du projet et de manière pérenne.
- Avec les échevins en charge de cette matière et/ou les bourgmestres.

ARTICLE 7.- Contenu du projet tel qu'envisagé par les parties

Nom du projet : "*VIF'ment fini !*"

13. **Objectif stratégique 1 : COMMUNICATION**
 - a. brochure complète d'informations sur les VIF
 - ↳ avec statistiques locales, régionales et nationales, numéros utiles de contact, lexique de vocabulaire et FAQ pour la victime, le témoin et l'auteur de violences intra-familiales ;
 - ↳ réalisation avec l'aide d'un graphiste professionnel ;
 - ↳ distribution en toutes-boîtes de cette brochure sur tout le territoire de la zone de police ;
 - ↳ promotion de celle-ci via les outils de communication habituels (site internet, réseaux sociaux, ...)
 - b. tee-shirts floqués *VIF'ment fini !* à porter lors d'événements communaux avec le numéro gratuit d'écoute et un stand avec les brochures ;
 - c. autocollants avec numéros de contact et le slogan ;
 - d. affiche avec les numéros de contact avec un slogan choc avec un QR code vers le site internet de la commune alimenté sur le sujet à apposer dans tous les bâtiments publics, écoles, commerces, cabinets médicaux en collaboration avec le personnel soignant ;
 - e. boîtes aux lettres HELP du CPAS de Neupré placée sur le territoire.

14. Objectif stratégique 2 : FORMATION des policiers, d'un agent du C.P.A.S. et de la commune comme référent VIF

Via le CVFE (collectif sur les violences contre les femmes et l'exclusion)

- des professionnels (policiers, médecins, pharmaciens, personnel soignant, ...);
- des agents communaux (au moins par service);
- des citoyens intéressés.

15. Objectif stratégique 3 : SENSIBILISATION de la population

- Promotion de la brochure via les comités de quartiers, conseil aînés, femmes, jeunes, écoles secondaires ...
- Conférence grand public à partir d'un spectacle, de témoins, ... avec Monsieur J.-L SIMOENS.
- Capsules à partir du spectacle à diffuser sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 8.- Durée de la convention

La convention sera d'application au minimum durant deux ans, période pour laquelle le subside octroyé sera alloué pour le lancement du projet et qui commence à la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 9.- Modifications de la convention.

Les parties gardent la possibilité de procéder de commun accord à des modifications de la présente convention une fois le dossier finalisé avant le dépôt de la candidature.

Fait à SERAING, le 21 février 2022.

POUR LA VILLE DE SERAING,		POUR LA COMMUNE DE NEUPRE,		POUR LA POLICE LOCALE DE SERAING-NEUPRE
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL FF,	LE BOURGMESTRE,	LE DIRECTEUR GENERAL,	LA BOURGMESTRE,	LE SECRETAIRE
B. ADAM	F. BEKAERT	X-Y. CLEMENT	V. DEFRANG-FIRKET	B. ADAM
				LA PRESIDENTE V. DEFRANG-FIRKET

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

La séance publique est levée